

# U I G

UNION INDUSTRIELLE GENEVOISE  
4 Rampe de Pont Rouge  
1213 Petit-Lancy  
Tél. 022 304 40 50 - Fax 022 304 40 51

# U N I A

SYNDICAT UNIA  
Chemin Surinam 5  
1203 Genève  
Tél. 022 949 12 00 - Fax 022 949 12 20

## INDEMNITÉS Á VERSER AUX APPRENTIS - CCT UIG-UNIA (Recommandations)

Aux membres de l'UIG, aux entreprises concernées,  
Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous le montant des indemnités mensuelles à verser aux apprenti-e-s de l'UIG dès la **prochaine rentrée scolaire du 26 août 2013**, ainsi que le droit aux vacances qui reste inchangé, soit :

<i>Apprenti-e-s techniques</i>		
1 <sup>ère</sup> année	Fr. 325,--	13 semaines
2 <sup>ème</sup> année	Fr. 850,--	6 semaines
3 <sup>ème</sup> année	Fr. 1'175,--	5 semaines
4 <sup>ème</sup> année	Fr. 1'600,--	5 semaines

<i>Apprenti-e-s employé-e-s de commerce</i>		
1 <sup>ère</sup> année	Fr. 670,--	8 semaines
2 <sup>ème</sup> année	Fr. 875,--	6 semaines
3 <sup>ème</sup> année	Fr. 1'200,--	5 semaines

Le salaire de première année est compensé par 13 semaines de vacances en raison du temps passé au sein du CEP ; l'apprenti-e ne rejoint l'entreprise qu'à partir de la deuxième année

Les entreprises accordent à l'apprenti-e une 13<sup>ème</sup> indemnité au prorata des mois effectués dans l'entreprise.

**Pour l'UIG**

Le Secrétaire Général UIG  
Nicolas AUNE



**Pour l'UNIA**

Le vice-Président de la CPC  
Alain PERRAT



Copie : UIG / UNIA / OCIRT  
Genève, le 6 décembre 2012